

## Règlement intérieur de l'unité de recherche AVENUES

### *Préambule*

Le présent règlement intérieur ne doit en aucun cas se substituer aux textes réglementaires du ministère de tutelle ni à ceux de l'établissement de rattachement du laboratoire. Il est destiné à assurer une transparence dans le fonctionnement et une gestion démocratique du laboratoire. En cas de conflit avec les textes réglementaires, ces derniers s'appliquent en priorité.

Ce règlement intérieur a été proposé et validé par l'assemblée générale (AG) du laboratoire du 3 octobre 2016 ; des modifications (article 8) et rajouts des articles (articles 7, 11, 12) ont été proposé et validé par l'AG du laboratoire du 13 avril 2017.

### **Article 1 : Dénomination**

AVENUES est un laboratoire labélisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en tant qu'Équipe d'Accueil (EA) sous le numéro 7284.

### **Article 2 : Établissements de tutelle**

AVENUES est un laboratoire dont l'établissement de rattachement est l'Université de Technologie de Compiègne.

### **Article 3 : Objet et Mission**

Le laboratoire AVENUES a pour objectif d'appréhender les dynamiques urbaines, par une approche systémique et interdisciplinaire, afin que la pertinence et l'impact de ses travaux de modélisation, d'analyse et de conception d'outils soient en prise avec les différentes tensions urbaines contemporaines. Le but est de développer des travaux de recherche théoriques, technologiques et appliqués, ainsi que la création d'outils, dans le domaine de la *modélisation multi-échelle des systèmes urbains*. Cela couvre notamment tous les aspects liés à la gestion d'énergie et micro-réseaux, aux flux de transport et infrastructures, aux risques hydrologiques, à la maquette numérique, aux modèles urbains, à l'aménagement et à la métropolisation. Les missions du laboratoire couvrent : la production de connaissances, la diffusion de connaissances et de savoir-faire dans le domaine, la formation à la recherche par la recherche, la participation à des projets scientifiques nationaux et/ou internationaux, la valorisation de la recherche vers le grand public, la création de valeur économique par des dépôts de brevets, l'incubation d'entreprises ou la création d'entreprises.

### **Article 4 : Organisation scientifique**

Le laboratoire est organisé en une seule équipe de recherche qui vise à répondre au projet scientifique global du laboratoire à travers des thématiques traitées dans des champs disciplinaires et ensuite combinées pour traiter de questions scientifiques plus vastes dans le cadre systémique de l'urbain. Les thématiques sont définies par l'AG du laboratoire au début du contrat quinquennal. Ces thématiques peuvent évoluer en cas de nécessité, notamment en cas d'arrivée de nouveaux chercheurs. Selon leurs besoins, les membres de l'unité sont libres de s'organiser de la façon qui leur paraît la plus appropriée.

### **Article 5 : Composition**

Le laboratoire est composé de membres permanents, de membres associés, de membres émérites et de membres non permanents selon les définitions approuvées par l'établissement de tutelle. D'une manière générale et sous réserve de l'application des règles établies par l'établissement de tutelle, le statut d'un membre AVENUES est défini ainsi :

#### *Membres permanents*

La qualité de membre permanent est accordée à toute personne qui en fait la demande et qui remplit les conditions suivantes :

- être enseignant et/ou chercheur sur un poste statutaire permanent dans un établissement de l'enseignement supérieur et/ou de la recherche reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et relever d'une discipline scientifique concourant à l'objet de recherche du laboratoire ; ou être personnel administratif sur poste statutaire (BIATSS...);
- avoir reçu l'approbation de la majorité de l'AG du laboratoire AVENUES ;
- s'engager à respecter le présent règlement.

#### *Membres associés*

La qualité de membre associé est accordée à toute personne qui en fait la demande et qui remplit les conditions suivantes :

- occuper un poste fixe dans un établissement public ou privé ;
- effectuer sa recherche dans un domaine en rapport avec les travaux menés au sein du laboratoire ;
- s'engager à réaliser des travaux de recherche s'inscrivant dans la programmation scientifique du laboratoire ;
- avoir reçu l'approbation de la majorité de l'AG du laboratoire AVENUES;
- s'engager à respecter les présents statuts.

#### *Membres émérites*

La qualité de membre émérite est accordée aux professeurs des universités émérites qui en font la demande et qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir réalisé sa recherche dans un domaine en rapport avec les travaux menés au sein du laboratoire ;
- avoir reçu l'approbation de la majorité de l'AG du laboratoire AVENUES;
- s'engager à respecter les présents statuts.

#### *Membres non permanents*

La qualité de membre non permanent est accordée à toute personne de statut transitoire : ATER, PAST ou personnel administratif contractuel d'une part, et doctorant, chercheur post-doctorant ou chercheur contractuel exerçant une activité sous la direction d'un membre permanent et sur la base d'un projet scientifique précis, d'autre part. Le recrutement d'un membre non permanent doit être approuvé par l'AG du laboratoire AVENUES.

#### *Perte du statut de membre*

La qualité de membre permanent, non permanent ou associé peut être perdue dès que la personne :

- quitte le laboratoire ;
- en fait la demande par courrier adressé au directeur ;
- perd sa qualité d'enseignant et/ou de chercheur titulaire ou de personnel administratif (uniquement pour les membres permanents) ;
- ne respecte pas le règlement intérieur après deux rappels notifiés par écrit ;
- est exclue sur délibération de l'AG du laboratoire AVENUES aux deux tiers des votants.

Tous les membres d'AVENUES tels que définis ci-dessus, ainsi que tout visiteur lié au laboratoire par une convention (chercheurs étrangers, stagiaires...), est assujetti :

- au règlement intérieur de l'UTC dans ses locaux ;
- au présent règlement.

#### **Article 6 : Organisation**

Le laboratoire est composé d'une AG et est dirigé par un directeur assisté d'un bureau de direction et d'un secrétariat administratif et financier.

### *Directeur*

Il est le garant de l'unité et de l'intérêt général. Le directeur est chargé de veiller à l'application de toutes les décisions prises par l'AG. Il est le représentant officiel du laboratoire auprès de toutes les instances internes et externes. Il valide tous les actes engageant le laboratoire notamment les contrats, le budget, les ordres de mission relevant de la recherche, l'accueil de nouveaux membres, la réalisation de toutes les recettes, l'engagement de toutes les dépenses. L'AG effectue un vote sur des candidats à la direction. Dans le cas de plusieurs candidats, elle remet une liste classée à l'établissement de tutelle. Le directeur est proposé par l'AG parmi les personnels habilités à diriger les recherches ou ayant obtenus une équivalence auprès du Conseil scientifique de l'UTC. La nomination du directeur est prononcée par l'établissement de tutelle pour une durée de cinq ans, renouvelable 1 fois au maximum (mandature complète), après avis de l'AG du laboratoire.

Le directeur préside et anime le bureau de direction ainsi que l'AG. En cas d'absence, il peut confier cette mission à l'un des membres du bureau de direction. Le directeur est chargé du bon fonctionnement et du respect des règles professionnelles dans l'unité. Il rend compte de l'utilisation des fonds à l'ensemble des membres de l'unité en procédant à la publication annuelle des comptes. Il rédige tous les cinq ans un rapport d'activité qui est adressé à l'AG ainsi qu'à l'autorité de tutelle.

### *Bureau de direction*

Le bureau de direction est composé du directeur et de deux représentants des membres permanents proposés par le directeur d'unité. Le rôle du bureau de direction est de coordonner les activités d'animation et de valorisation scientifiques du laboratoire, d'en proposer les orientations stratégiques et de les soumettre à l'AG. Il veille à l'application des décisions de l'AG. Il participe à toutes les actions qui touchent à la vie collective : préparation du budget, organisation de manifestations scientifiques, affectation des doctorants et des personnes recrutées dans les locaux, élaboration des priorités scientifiques, notamment pour l'attribution des bourses de thèse. Il se réunit de façon ordinaire, une fois par mois, et peut être convoqué à tout moment par le directeur du laboratoire.

### *Secrétariat administratif et financier*

Le directeur est assisté d'un responsable administratif et financier dans les tâches administratives et pour toutes les questions relatives au budget du laboratoire et à son exécution.

### *Assemblée Générale*

L'AG se compose :

- des membres permanents ;
- de deux membres élus parmi les membres non permanents et associés, dont au moins un doctorant.

Les autres doctorants, les membres associés et les membres émérites sont invités à l'AG avec voix consultative.

L'AG est l'instance de validation des choix stratégiques du laboratoire. Elle valide le budget, le classement des candidats aux allocations de recherche, l'attribution des moyens aux enseignants-chercheurs, le choix des projets portés par le laboratoire et toutes les actions relatives à la politique scientifique.

L'AG se réunit de façon ordinaire une fois par semestre et peut-être convoquée par le bureau de direction, le directeur ou le tiers de ses membres à tout moment. L'ordre du jour est établi à l'avance par le directeur et communiqué aux membres avant la réunion.

Sauf mention contraire explicite, les modalités de vote de l'AG sont fixées comme suit :

- seuls les membres présents ou représentés prennent part aux votes ;
- un votant ne peut porter plus d'une procuration d'un membre permanent absent ;
- les votes à bulletin secret sont organisés à la demande d'au moins deux membres présents ou en cas de décision concernant des positions nominatives ;
- les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés sauf mention contraire explicitée.
- un quorum de 50 % des membres de l'AG (voix qui doivent être présentes ou représentées) est requis pour valider un vote.

### *Formation restreinte de l'AG*

Lorsqu'il procède au classement des allocataires de recherche, à l'élaboration des profils de poste recherche de maître de conférences ou de professeur des universités, l'AG siège en formation réduite aux seuls membres permanents.

### **Article 7 : Election du représentant des doctorants AVENUES comme membre votant dans l'AG**

Tous les doctorants participent de droit à l'AG AVENUES. Seulement un représentant des doctorants AVENUES a le droit de voter en AG. Un représentant des doctorants est élu pour une période de deux ans comme membre votant dans l'AG. Il doit être en 2<sup>e</sup> année de thèse. Il s'engage à consulter la totalité des doctorants afin d'informer l'AG sur des propositions d'animation scientifique. Il s'engage à consulter la totalité des doctorants avant chaque vote prévu par l'AG et communiquer sur l'ordre de jour à l'avance.

### **Article 8 : Ressources du laboratoire**

Le budget global du laboratoire est constitué de la dotation allouée par l'établissement de tutelle et des reliquats des contrats publics ou privés attribués par l'établissement selon les règles proposées par le conseil scientifique et votées par le conseil d'administration (frais connexes des projets subventionnés, gestion des contrats de recherche partenariale directe par UTEAM, etc.). Dans le cas des conventions CIFRE et des projets incluant la thèse, les dépenses pour la vie scientifique de l'équipe pour l'encadrement du doctorant sont concertées entre le directeur d'unité et le responsable du projet.

La gestion et le suivi effectif des contrats sont assurés par le responsable du contrat conformément au budget proposé. Les contrats sont suivis sur le plan comptable par le responsable administratif du laboratoire. Seuls les fonds faisant l'objet d'un contrat avec le laboratoire entrent dans le cadre du bilan quantitatif du laboratoire.

Les ressources du budget global sont gérées par le directeur selon le budget proposé par le bureau de direction et voté par l'AG. Les dépenses sur le budget global sont essentiellement dédiées pour financer les actions communes du laboratoire et son projet global, au fonctionnement quotidien du laboratoire, aux actions d'animation et de valorisation scientifiques, ainsi qu'aux plateformes technologiques. Les membres de l'unité financent totalement ou partiellement par projets et/ou contrats partenariaux leur propre recherche qui fait partie des thématiques du laboratoire.

Par ailleurs, selon les ressources annuelles de l'unité, chaque membre permanent dispose d'un budget propre dont le montant, prélevé du budget global, est décidé par l'AG sur proposition du bureau de direction. La clé de répartition de ce montant entre les membres est basée au prorata des effectifs (membres permanents et non-permanents). Les membres associés sans fonds propres, dont les travaux de recherche en cours font partie du projet global de l'unité, disposent également d'un soutien budgétaire.

### **Article 9 : Contribution au projet de l'unité**

L'AG est habilitée à proposer un référentiel des contributions au projet de l'unité, en accord avec le référentiel de l'UTC. Le référentiel qui en résulte est proposé au Conseil Scientifique pour validation.

Les contributions doivent s'inscrire dans le référentiel proposé par l'unité et peuvent être de diverses natures : académique, partenariale, innovation, vie scientifique de l'unité, etc. La contribution académique moyenne est d'un article dans des revues à comités de lectures classées ACL tous les deux ans. Cette contribution peut être accompagnée d'autres types de produits de recherche spécifiques, qui doivent être avérées et obligatoires dans le cas où la contribution académique est inférieure aux règles d'usage.

L'AG restreinte est habilitée pour estimer le niveau de contribution d'un membre permanent. Chaque année, la liste des membres est actualisée en fonction des contributions scientifiques des dernières années.

Les publications scientifiques produites par tout membre du laboratoire doivent mentionner son nom, ainsi que le nom de l'établissement de rattachement selon les règles proposées par l'UTC. Le libellé exact est : "Sorbonne Universités - Université de Technologie de Compiègne, AVENUES EA 7284" en français, ou "Sorbonne University -

Université de Technologie de Compiègne, AVENUES EA 7284" en anglais. Seules ces publications scientifiques feront partie du bilan du laboratoire.

Chacun est tenu de respecter la confidentialité des travaux qui lui sont confiés ainsi que ceux de ses collègues. En particulier, en cas de présentation à l'extérieur, l'autorisation du directeur d'unité ou du responsable scientifique est obligatoire.

#### **Article 11 : Disciplines du laboratoire AVENUES déclarées à l'Ecole doctorale**

Les disciplines inscrites auprès de l'Ecole doctorale 72 de l'UTC, dans lesquelles s'inscrivent les thèses de doctorat rattachées au laboratoire AVENUES sont :

- Modélisation des systèmes urbains
- Génie urbain, aménagement de l'espace et urbanisme
- Génie urbain, transport et mobilités
- Vulnérabilités environnementales
- Science de la construction
- Génie électrique

#### **Article 12 : Archivage de la production scientifique sur l'archive ouverte HAL**

Chaque membre de l'unité doit saisir sa production scientifique sur l'archive ouverte HAL (<https://hal.archives-ouvertes.fr/>) gérée par le Centre pour la communication scientifique directe (CCSD) du CNRS. Le bureau de direction valide les produits de la recherche à inclure dans la collection du laboratoire AVENUES.

#### **Article 11 : Modification des statuts**

Ces statuts peuvent être modifiés à la demande d'au moins les deux tiers des membres de l'AG.

#### **Article 10 : Rattachement à une école doctorale**

Le laboratoire AVENUES est rattaché à l'Ecole Doctorale "Sciences pour l'ingénieur" ED71 de l'UTC. Le rattachement du laboratoire à d'autres écoles doctorales est décidé par l'AG après recueil des avis de chaque membre permanent habilité à diriger les recherches.

#### **Article 11 : Suivi et rapport d'activité**

Outre le bilan annuel de l'unité, à mi-parcours du contrat quinquennal, le bureau de direction rédige un rapport d'activité. Ce rapport est soumis à l'AG pour validation. Une évaluation externe pourra être proposée et organisée par des experts.

Les membres permanents doivent rédiger un bilan annuel. Egalement, un entretien individuel annuel avec le directeur d'unité est réalisé.

#### **Article 12 : Utilisation des ressources du laboratoire**

Le(s) photocopieur(s)/scanner(s) ainsi que ses consommables (notamment le papier), les postes téléphoniques et les ordinateurs mis à disposition des membres du laboratoire sont à usage strictement professionnel.

Hormis les logiciels libres et/ou gratuits, tout logiciel installé sur les ordinateurs du laboratoire doit faire l'objet d'une licence acquittée par le laboratoire lui-même ou par l'établissement de tutelle et dont AVENUES est bénéficiaire.

#### **Article 13 : Dispositions relatives aux membres non permanents**

D'une manière générale et sous réserve de l'application des règles établies par l'établissement de tutelle, ces dispositions s'appliquent aux membres non permanents ainsi qu'aux visiteurs liés au laboratoire AVENUES par une convention (chercheurs étrangers, stagiaires...).

Le laboratoire alloue à chaque membre non permanent un espace de travail et un ordinateur.

Hors périodes de cours, de missions (ces dernières ayant fait l'objet d'un ordre de mission dûment validé) ou de vacances, les membres non permanents doivent être présents au laboratoire pendant ses horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, hormis durant les périodes de fermeture de l'UTC) dans la limite de 35 heures hebdomadaires. Les doctorant(e)s en entreprise ne sont assujettis à cette contrainte que durant leurs périodes de présence au laboratoire, stipulées dans la convention liant le laboratoire et l'entreprise d'accueil.

Toute absence doit être signalée au(x) membre(s) permanent(s) en charge de l'encadrement du membre non permanent (par exemple, le directeur de thèse ou l'encadrant de stage), ainsi qu'au secrétariat du laboratoire. Tout manquement délibéré et répété à cette obligation pourra aboutir à des sanctions telles que la non autorisation de réinscription en thèse ou la suspension du paiement de gratification de stage.